

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 2 octobre 2023 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 26 septembre, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### DÉLIBÉRATION N° 23-73

#### Objet : Adhésion à la plateforme de vente AGORASTORE

Nombre de membres en exercice : 52

**Etaient présents : (28)**

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, JASZECK,

MM. BOCQUET, DARAGON, GEBAUER, GENIÈS, MALLARD, MAQUIN, MELLA, MURRU, PINTO DA COSTA, PY, VASCONCELOS, VENNE, VERMEULEN, YALAP, ZIGHA.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, MEGRET, MOSOLO, POTIER, SCALZOLARO,

MM. MAURAY, TESSE.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. DIARRA, GAUBOUR.

**Etaient absents excusés ayant donné procuration : (4)**

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

M. DIDIER (Pouvoir à M. LECUYER), M. HADDAD (Pouvoir à Mme DELPRAT), M. THOREAU (Pouvoir à Mme SCHLEGEL).

CA PLAINE VALLEE

CC CARNELLES PAYS DE FRANCE

M. FAUVIN (Pouvoir à M. DIARRA).

**Etaient absents excusés : (20)**

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELMOTTE, GAUTIER, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN,

MM. BONNET, BOUCHE, DOMETZ, ETHODET NKAKE, GUEVEL, JARRY, JOURNAUX, LEROUX, SERVIÈRES, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

Mme TORDJMAN.

MM. BATTAGLIA, GOMES, LAGIER, SECNAZI.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. MANSOUX.

**Etaient absents : (0)**

**Monsieur le Président expose :**

**Contexte :**

Le SIGIDURS est propriétaire de matériels, de véhicules et d'éléments mobiliers acquis au fil des années, afin de permettre aux services techniques et administratifs d'exercer leurs activités.

Un certain nombre de ces biens sont périodiquement voués à la réforme ou à la destruction, que ce soit pour des raisons d'obsolescence, d'usure, d'amortissement, ou bien parce qu'ils ne servent plus, ne sont plus utiles et restent inexploités.

Aussi, des sites de ventes aux enchères se sont spécialisés dans les biens d'occasion des collectivités.

Ce mode de cession présente plusieurs avantages :

- Un avantage financier, puisque ces biens de faible valeur et occasionnant des frais de stockage, peuvent être revendus au meilleur prix,
- Une participation à une économie solidaire et répondant à des objectifs de développement durable par le recyclage et la réutilisation,
- Une transparence dans les cessions, puisque la participation est ouverte à tout internaute qui le souhaite.

La plateforme Agorastore permet la mise aux enchères des biens et gère les inscriptions des participants, les enchères, la communication, etc... Le Sigidurs définit les biens à vendre, les met en ligne sur la plateforme avec un prix de départ. A l'expiration de l'enchère, l'acheteur règle les sommes dues directement auprès de la plateforme. Ensuite, cette dernière se rémunère directement auprès des acheteurs et reverse les sommes au Syndicat.

**Conditions d'achat ou de vente :**

Le recours à ces services est gratuit pour le Sigidurs, les frais étant supportés par les acheteurs, à l'exception des opérations d'inventaires.

Vu la présentation faite pour information aux membres du Bureau Syndical en séance du 18 septembre 2023,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

**Monsieur le Président entendu et le quorum étant atteint, le Comité syndical, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe du contrat cadre et de l'utilisation de la plateforme Internet AGORASTORE de mise en vente aux enchères de biens mobiliers appartenant au Sigidurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention de mandat au nom et pour le compte du Sigidurs ainsi que tout acte y afférent avec la société AGORASTORE,
- **AUTORISE** le Président à décider des cessions de biens mobiliers, liées à ce mandat, jusqu'à 4 600 € et à prendre tout acte nécessaire. Ainsi, l'état des biens cédés par ce biais sera produit au Comité syndical (liste des biens et prix de cession) via la présentation de décisions,

Visa

- **AUTORISE** le Bureau syndical à décider des cessions de biens mobiliers de 4 600 € jusqu'à 15 000 €, liées à ce mandat par le biais d'une délibération, à prendre tout acte nécessaire et sera porter à la connaissance du Comité syndical. Au-delà de ce montant, le Comité syndical sera compétent,
- **DIT** que les recettes et dépenses seront inscrites au budget de l'année correspondante.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**Jean-Claude GENIÈS,**  
Président du Sigidurs



**Patrice GEBAUER,**  
Secrétaire de séance

Acte exécutoire le 06/10/23 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 06/10/23)